
ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2022.11.1200A

Objet : Mise en sécurité toiture rue Grenouillère, du lundi 28 novembre au vendredi 2 décembre 2022, circulation interdite

POLE SECURITE
Police Municipale
TL/MS

Le Maire de la Ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 et suivants ;

VU le Code de la route ;

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 relative à la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie relative à la signalisation temporaire ;

VU la demande présentée par l'entreprise CARVIN CHABANIS, 7 rue Raymond Louis, 26200 MONTE LIMAR,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 01 : L'entreprise CARVIN CHABANIS effectuera une mise en sécurité de toiture (remaniage de tuiles) rue Grenouillère du **lundi 28 novembre au vendredi 2 décembre 2022**.

ARTICLE 02 : A cet effet, pour permettre à l'entreprise de stationner une nacelle et un camion benne, la circulation sera interdite dans la rue Grenouillère du **lundi 28 novembre au vendredi 2 décembre 2022**.

ARTICLE 03 : L'entreprise CARVIN CHABANIS sera chargée de mettre en place tous les panneaux de signalisation réglementaire nécessaires à l'exécution du présent arrêté et à l'information des usagers.

ARTICLE 04 : En cas de nécessité absolue, l'entreprise CARVIN CHABANIS facilitera la circulation des services de secours et des véhicules d'intervention (pompiers, police.....).

ARTICLE 05 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

CARVIN CHABANIS
7, rue Raymond Louis
26200 MONTE LIMAR

Fait à Montélimar, le 24 novembre 2022

Monsieur Jean-Michel GUALLAR
Adjoint au Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).